Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202651-DE
Reçu le 30/09/2026

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-51
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

<u>Objet :</u> adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil municipal ayant préalablement pris connaissance du règlement intérieur , après avoir entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION sur INDRE
36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 30/09/26
Reçu en Préfecture le : 30/09/26
Publié ~~ou notifié~~ le : 30/09/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202651-DE
Reçu le 30/09/2026

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLION-SUR-INDRE

Les réunions du Conseil municipal

Article 1er : Fréquence et lieu des réunions
Article 2 : Convocations des conseillers municipaux
Article 3 : L'ordre du jour
Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.
Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les commissions municipales et organismes extérieurs

Article 6 : Les commissions municipales obligatoires
Article 7 : Les commissions municipales facultatives

La tenue des séances du Conseil municipal

Article 8 : Le Rôle du Maire, président de séance
Article 9 : Le quorum
Article 10 : Les procurations de vote
Article 11 : Le secrétariat des réunions du Conseil municipal
Article 12 : Communication locale
Article 13 : Présence du public
Article 14 : Réunion à huis clos
Article 15 : Police des réunions
Article 16 : Déroulement des réunions

Dispositions diverses

Article 17 : Bulletin d'information générale
Article 18 : Modification du règlement intérieur

Les réunions du Conseil municipal

Article 1er : Fréquence et lieu des réunions

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

Articles 2 : Convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Maire, 3 jours avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

♦ Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Les commissions municipales et organismes extérieurs

Article 6 : Les commissions municipales obligatoires

La Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et de 3 titulaires et 3 suppléants élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission communale des Impôts Directs

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Une liste de 24 personnes choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune est proposée par le Conseil municipal. L'administration fiscale en retiendra 12 (6 titulaires et 6 suppléants).

Article 7 : Les commissions municipales facultatives

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Le Conseil municipal détermine le nombre de commissions ainsi que le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elle et désigne ceux qui y siègeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

La tenue des séances du Conseil municipal

Article 8 : Le Rôle du Maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire il est provisoirement remplacé par un adjoint dans l'ordre des nominations ou à défaut d'adjoints par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou pris dans l'ordre du tableau.

Article 9 : Le quorum

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est **effectivement et physiquement présente** à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Ne comptent pas :

- Les conseillers municipaux absents, même s'ils sont représentés par un mandataire à qui ils ont donné procuration, les procurations n'entrent donc pas dans le calcul du quorum.
- Les conseillers en exercice auxquels une disposition interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer lors de certaines délibérations
- Les conseillers intéressés à l'affaire

➡ • Le quorum est atteint si le nombre des conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice du Conseil municipal. Soit,Q = N/2+1 (arrondi éventuellement à l'entier inférieur) avec N = le nombre de conseillers en exercice et Q = le nombre de conseillers devant être présents pour atteindre le quorum

Au cas où des membres du Conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis au Maire dès que possible et au plus tard, au début de la réunion.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du Conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire, désigné parmi ses membres pour la durée de la séance. Ce dernier rédige le procès-verbal.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 13 : Présence du public

Les réunions du Conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 14 : Réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le Conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 15 : Police des réunions

Le Maire ou l'élu qui le remplace a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 16 : Déroulement des réunions

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et cite les pouvoirs reçus.
Il ouvre la séance si le quorum est atteint et fait circuler la feuille de présence,
Il fait ensuite approuver le compte-rendu de la dernière séance, après avoir pris note des rectifications éventuelles

Il demande au Conseil municipal de nommer un secrétaire de séance et appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération :

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Débats ordinaires :

- Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.
- Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.
- Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.
- Le Maire prononce les suspensions de séances. Il lui revient d'en fixer la durée

Votes :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

- En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante *(sauf pour les votes à bulletin secret)*.
- En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.
- En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.
- Lorsque le Conseil municipal, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner son avis, il peut être passé outre.

► Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Dispositions diverses

Article 17 : Bulletin d'information générale

a) Principe

Une demi-page A4, comprenant ou non une photo, sera réservée à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité pour le bulletin annuel.

b) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil municipal au moins 1 mois avant l'impression du journal.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère

injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe *(ou selon le cas, les groupes)* en sera immédiatement avisé.

Article 18 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement, sur proposition du Maire ou de la moitié des membres du Conseil fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil municipal de la commune de Clion -sur-Indre, le 24 septembre 2026

MAIRIE DE CLION sur INDRE ★ 36700 ★

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202652-DE
Reçu le 30/09/2026

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-52
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Madame le maire propose d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque municipale dont la version en vigueur date de 2021.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Substitution du terme « bibliothèque » par médiathèque » (des DVD, documents sonores sont à disposition des usagers) sur l'ensemble du règlement.
- Ajout de la possibilité de partenariat avec les associations pour le prêt des jeux de la médiathèque
- Actualisation des modalités de remboursement des documents appartenant à la BDI.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la médiathèque municipale joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION sur INDRE
36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 30/09/2026
Reçu en Préfecture le : 30/09/2026
Publié ~~ou notifié~~ le : 30/09/2026

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Médiathèque municipale
5 bis rue Jules Parise
36700 Clion Sur Indre
Tel : 02.54.38.86.61
e-mail : bibli.clion.indre@wanadoo.fr

Règlement intérieur

I - Dispositions générales :

Art. 1
La médiathèque de Clion sur Indre est **un service public municipal** chargé de contribuer au développement de la lecture, aux loisirs, ainsi qu'à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. La médiathèque met ainsi à la disposition de toute la population des documents et propose des animations.

Art. 2
La médiathèque municipale se situe 5 bis rue Jules Parise

Art.3
Les horaires habituels d'ouverture sont les suivants :
Mercredi 10h-12h et 15h-18h
Vendredi : 16h-19h
Samedi : 10h-12h

Et en été
Mercredi : 10h-12h et 15h-18h
Vendredi : 16h-19h

Art. 4
Le personnel de la médiathèque municipale est à la disposition de ses usagers pour les accueillir, les conseiller, les orienter afin de faciliter leur accès aux ressources de la médiathèque et les aider à les exploiter pleinement.

Art. 5
Le personnel de la médiathèque municipale a pour missions de mettre à disposition du public des collections enrichies et mises à jour en permanence, en remplaçant les documents qui sont usagés ou dépassés.

Art. 6
L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à toute personne inscrite ou non, dans le respect des missions et du règlement de la médiathèque. Mis à la disposition des lecteurs, les documents sont placés sous leur responsabilité. En cas de détérioration ou de perte, la médiathèque en demandera le remplacement ou le remboursement.

II - Conditions de prêt :

Art. 1 : L'inscription :

Le prêt à domicile est nominatif et réservé aux usagers inscrits.
Pour s'inscrire à la médiathèque l'usager doit **justifier de son identité et de son adresse**. L'inscription se fera pendant les jours et horaires d'ouverture.
Le renouvellement de l'inscription se fait chaque année à la date anniversaire de l'inscription, sur demande de l'usager.
Les enfants de moins de 14 ans doivent justifier d'**une autorisation des parents ou tuteurs**.
Tout changement de domicile ou de coordonnées doit être signalé à la médiathèque.

L'inscription et le prêt de documents sont gratuits pour tous.

Art. 2 : Les prêts :

Chaque inscrit peut **emprunter jusqu'à 5 documents** (livres, documents sonores, magazines, DVD...) pour **une durée d'un mois.**

Il est possible de prolonger le prêt d'un document avec l'accord des bibliothécaires, si le document n'est pas réservé par un autre lecteur.
Il est également possible de réserver un document déjà emprunté ou ne se trouvant pas à la médiathèque de Clion.
La médiathèque s'engage à faire le maximum pour se procurer les documents demandés en réservation, mais ne peut en rien garantir ce résultat. Dans tous les cas, les usagers seront tenus informés.

Les ouvrages de référence (dictionnaires, usuels...) et les derniers numéros des revues sont **à consulter sur place.**
L'utilisation des jeux de société se fait sur place et **sous la responsabilité d'un adulte accompagnant les enfants.**
Dans le cadre de partenariats, les jeux pourraient être empruntés par des associations en en faisant la demande.

Art. 3 : Responsabilités, retards et perte ou détérioration des documents:

Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte et de l'usage qu'il en fait pour lui-même et éventuellement pour les enfants dont il a la charge.
Si le lecteur accuse un délai de retard de plus de 2 semaines pour rendre ses documents, un rappel lui sera adressé. Au bout de 3 lettres ou courriels de rappel, l'usager se verra suspendre son droit au prêt jusqu'à ce que les documents soient restitués.
Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé.

Les documents ne doivent pas être prêtés d'usager à usager, mais revenir à chaque fois à la médiathèque. En cas de retard, quelque soit le lecteur réel, la lettre de retard sera adressée à la personne ayant officiellement emprunté le document. Le remplacement ou le remboursement éventuel du document seront aussi à sa charge.

Après les différents rappels et passé le délai, la Trésorerie principale de la ville pourra procéder au recouvrement de la valeur de ces documents par **l'envoi d'un avis de somme à payer**. Il en sera de même pour les documents perdus ou détériorés, appartenant à la Bibliothèque Départementale de l'Indre, suivant les supports et l'âge des documents.
Le recouvrement correspondra au remboursement de chacun des documents à leur valeur d'achat, majoré des frais de mise en recouvrement dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.
Le montant des frais de recouvrement est fixé à 5 % du montant total des documents non redonnés.
Cas particulier des DVD de la BDI : ces documents achetés avec des droits de prêts, ne peuvent pas être remplacés directement par le lecteur avec des DVD achetés dans le commerce. Ils seront donc facturés au tarif fixé par la BDI.

Art. 4 : Connexions Internet :

Les conditions d'accès à Internet sont régies par la Charte d'utilisation que chaque usager s'engage à respecter.
L'accès WIFI à Internet est gratuit. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.
Dans la limite de leurs compétences, les bibliothècaires pourront guider les usagers dans leurs recherches internet.

III – Obligations des usagers

Afin de faciliter l'accès à tous les services de la médiathèque les usagers s'engagent à :

- respecter les lieux, les personnes et le matériel, ainsi que les objets et oeuvres exposés à la médiathèque
- ne pas réparer soi-même un document abîmé et signaler tout défaut au bibliothécaire
- remplacer ou rembourser les documents perdus ou détériorés.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de l'ensemble des locaux.
Par ailleurs, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la médiathèque ouverts au public.
L'usage des rollers, planches à roulettes et de tout autre véhicule de locomotion, hormis les animaux et matériels propres au déplacement des personnes en situation de handicap, est interdit dans les locaux de la médiathèque.
L'utilisation des toilettes est strictement réservée aux usagers de la médiathèque.
La responsabilité de la médiathèque ou de son équipe ne pourra pas être engagée en cas de vol ou de dégradation des effets personnels, qui sont sous l'entière responsabilité des lecteurs.
Les mineurs présents à la médiathèque municipale le sont sous l'entière responsabilité des parents, le personnel de la médiathèque n'assurant en aucun cas la surveillance des enfants fréquentant les lieux.

IV - Application

Tout usager de la médiathèque s'engage à respecter le présent règlement.
Les bibliothécaires sont chargés de la communication au lecteur dudit règlement.

La médiathèque dispose d'un outil de gestion informatisé qui gère les prêts et les inscriptions, et qui est conforme à l'usage des bibliothèques publiques.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif de la médiathèque et ne peuvent être communiquées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : "... toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant..." La loi protège également les prêts de documents et les lectures de chaque citoyen. Aucune trace n'en sera conservée conformément à la législation en vigueur.

Fait à Clion sur Indre, le

Mme Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202653-DE
Reçu le 30/09/2026

Clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-53
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : modification des modalités de désherbage à la médiathèque municipale

Madame le maire indique que le désherbage en bibliothèque est l'opération qui consiste à éliminer des collections, soit parce qu'elles sont usagées soit pour les remplacer par des éditions plus récentes ou parce qu'elles ne correspondent plus aux intérêts des lecteurs.

Ces opérations sont autorisées sur la médiathèque municipale par délibération du 17 septembre 2007.

Celle-ci indique que les documents éliminés pourront être :

- Détruits ou recyclés
- Proposés à la vente
- Donnés à des collectivités ou des associations à but non lucratif qui en feraient la demande.

Or, il s'avère que les livres désherbés ne sont plus mis en vente.

Madame le maire propose donc de supprimer cette modalité d'élimination des ouvrages désherbés.

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202653-DE
Reçu le 30/09/2026

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la suppression de la modalité de proposition de mise en vente des livres désherbés

- confirme que ceux-ci peuvent être détruits ou éliminés ou dans la mesure du possible donnés à des associations qui en feraient la demande.

Le reste de la délibération du 17 septembre 2007 demeure inchangé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION sur INDRE

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 30/09/2026
Reçu en Préfecture le : 30/09/2026
Publié ~~ou notifié~~ le : 30/09/2026

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-54
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : Convention avec l'EHPAD de l'Ozance concernant le don de livres désherbés à la médiathèque municipale

Certains des livres désherbés de la médiathèque municipale sont des livres en gros caractères et en suffisamment bon état pour être encore utilisés.

La maison de retraite de Clion est demandeuse de ce type de documents pour les mettre à disposition de ses résidents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que cette modalité est prévue au règlement de la médiathèque municipale, approuve le don de livres à l'EHPAD de l'Ozance et autorise madame le maire à signer la convention ci-jointe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

Le Maire,
Charlyne PACÔME

MAIRIE DE CLION SUR INDRE
R.F.
36700

Certifié exécutoire par le maire le : 24/9/26
Reçu en Préfecture le : 30/9/26
Publié ou notifié le : 30/9/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_2026551-DE
Reçu le 02/10/2026

Clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-55
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux à la communauté de communes du Chatillonnais en Berry pour la mise en place d'une micro-crèche

Dans le cadre de sa compétence de gestion des services et des structures de la petite enfance, la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry a envisagé en 2022 des travaux de transformation dans une partie de l'école Maurice Boulay et du terrain attenant, école sise au 5 avenue du Château de l'Isle Savary, 36700 Clion sur Indre, afin de créer une micro-crèche intercommunale publique.

A cet effet, lors de sa séance du 13 juin 2025, le Conseil Municipal a par délibération n°2025-27 désaffecté une partie des locaux et le terrain concerné afin de permettre les travaux et par délibération n°2025-30 a validé une convention de mandat avec la communauté de communes pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ces travaux.

Les travaux d'aménagement de la micro-crèche étant maintenant terminés, il est désormais nécessaire de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux et du terrain attenant.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe qui reprend les modalités d'utilisation et d'entretien des locaux par les services de la communauté de communes du Chaillonnais en Berry.

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_2026551-DE
Reçu le 02/10/2026

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame le maire et pris connaissance de cette convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention jointe en annexe et autorise madame le maire à la signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION sur INDRE
36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 02/10/26
Reçu en Préfecture le : 02/10/26
Publié ~~ou notifié~~ le : 02/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

GRACIEUSE DE LOCAUX ET D'UN TERRAIN

Entre les soussignées

La Commune de Clion-sur-Indre, représentée par son Maire, Charlyne PACÔME, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2026,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

La Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry, représentée par son Président, Gérard NICAUD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026,
Ci-après dénommée « l'EPCI »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Clion-sur-Indre met gratuitement à la disposition de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry les locaux ainsi qu'un terrain attenant, situés 5 avenue du Château de l'Isle Savary, afin de permettre l'exercice de la compétence « petite enfance » transférée à l'EPCI par arrêté préfectoral du 1er décembre 2025.

Pour rappel : l'article L.1321-1 du CGCT stipule que le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La convention n'emporte ni transfert de propriété ni constitution de droits réels au profit de l'EPCI.

Article 2 – Désignation des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition comprennent :

1 Une partie désaffectée de l'école « Maurice Boulay » d'une superficie de 152,19 m², qui jouxte l'école primaire, ainsi qu'un terrain attenant de 62,90 m². Les locaux sont mis à disposition et sont vides.

Les travaux d'aménagement et de mise aux normes de la crèche y compris ceux de la salle de motricité, ont été financés en totalité par l'EPCI et ont donné lieu à un permis de construire conformément à la convention de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage de la commune à l'EPCI, pour un montant global de 349 232,60 € HT soit 419 079,12 € TTC.

Le coût de l'ensemble du mobilier de la crèche, appartenant à l'EPCI s'élève à 42 492,34 € HT, soit 50 991,81 € TTC.

Les locaux mis à disposition sont exclusivement affectés aux activités relevant de la compétence « petite enfance ».

2 Une salle de motricité d'une superficie de 87,14 m², dont les travaux de restauration ont été entièrement supportés par l'EPCI pour un montant de 32 255 € HT, soit 38 706 € TTC. Ce montant est compris dans le montant global des travaux qui ont consisté en la dépollution d'amiante dans le sol, la dépose de l'installation gaz, la PAC chauffage-climatisation avec ventilation double flux, la mise aux normes de l'électricité, la peinture, les volets roulants, le sol souple compris ragréage et les faux plafonds.

La salle de motricité climatisée, qui jouxte, de part et d'autre, l'école primaire et la crèche sera utilisée prioritairement par l'école le matin en période scolaire. Durant les vacances scolaires la crèche en aura la jouissance, excepté durant l'été si le centre de loisirs de Clion-sur-Indre reprenait son activité actuellement en sommeil. Il est précisé que les placards, où est stocké le matériel pédagogique des enseignantes, se situant dans cet espace appartiennent à l'école, ne seront pas utilisés par la crèche.

Cette salle pourra également être utilisée pour la population en cas de risque majeur tel que canicule, incendie, inondation,…

Les charges relevant de la salle de motricité seront à la charge de la commune.

Tout changement de destination des locaux, objet de la convention, n'est pas autorisé ni par la Commune ou l'EPCI seuls. Des délibérations concordantes des deux parties seront nécessaires.

Article 3 – Durée

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public, la présente convention est conclue sur la durée du transfert de la compétence Petite Enfance Jeunesse, à la date de signature des deux parties, tant que l'EPCI exercera la compétence.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, après analyse des impacts organisationnels et financiers pour la Commune et l'EPCI et après accord sur les ajustements à opérer, par délibérations des deux assemblées entérinant ces principes.

Cette dénonciation prendra effet dans un délai de six mois à compter de la date de la dernière délibération.

À la cessation de la convention, un état des lieux contradictoire sera établi. L'EPCI restituera les locaux, et le terrain attenant dans un état conforme à celui résultant d'un usage normal, compte tenu de leur vétusté.

Si un sinistre détruit totalement des biens mis à la disposition de l'EPCI, la convention prend fin automatiquement par la perte de l'objet. (Article 1351 du Code civil (impossibilité d'exécuter) combiné à l'article L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 4 – Responsable de sécurité unique (RUS)

A la demande du service de secours et d'incendie de l'Indre (SDIS 36), le Responsable Unique de Sécurité (RUS) est nommé par la Commune. Son rôle consiste à coordonner la prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) regroupant plusieurs activités au sein d'un même bâtiment (école, garderie, cantine, crèche, à ce jour). Il est l'interlocuteur unique des autorités et de la commission de sécurité.

Dans un premier temps et pour une durée d'un an, une entreprise extérieure prestataire compétente en matière de sécurité chapeautera le RUS désigné par le maire.

Le coût de la prestation de l'entreprise externe sera supporté par la Commune et l'EPCI au prorata des m^2 occupés, y compris la salle de motricité (au prorata du temps occupé).

Article 5 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- garantir à l'EPCI une jouissance paisible des locaux ;
- réaliser le contrôle périodique de l'alarme puisque cet équipement est commun avec l'école et la crèche.

Article 6 – Obligations de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- souscrire une assurance responsabilité civile des locaux et la transmettre annuellement à la Commune ;
- utiliser les locaux conformément à leur destination et en assurer l'entretien courant ;
- satisfaire aux contrôles périodiques de sécurité (électricité, extincteurs et jeux), dans le respect de l'ensemble des règles de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité applicables.
- ne pas sous-louer tout ou partie des biens mis à sa disposition, ou d'en conférer la jouissance à un tiers.

Article 7 – Entretien et travaux

Conformément aux statuts, l'EPCI assure l'entretien des structures d'accueil de la petite enfance.

L'EPCI possédant les pouvoirs de gestion, prend en charge l'entretien des biens meubles et immeubles mis à sa disposition.

L'EPCI assure l'entretien courant des locaux, des équipements mis à sa disposition (y compris les containers pour les déchets ménagers et l'allée intérieure traversant le jardin de la crèche). Il prend en charge les réparations locatives et les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux, notamment les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage électrique (des sous-compteurs étant installés pour l'eau et l'électricité), de télécommunications ainsi que les dépenses de ménage, sauf stipulation contraire de la présente convention.

Il assure également la sortie des conteneurs sur la voie publique et leur remise en place.

Il veillera également à tout moment à ce qu'aucun sac poubelle ne soit déposé hors des containers de la crèche afin d'éviter toute nuisance olfactive et tout risque de proximité avec les potentiels animaux et

insectes nuisibles. En aucun cas, les déchets ménagers de la crèche ne seront déposés dans les containers de l'école.

Les petits travaux d'entretien et les petites réparations seront effectués par les services communaux (changer une ampoule, installer une étagère, ...). Une demande sera adressée par mail à la mairie de Clion-sur-Indre. L'intervention sera réalisée sous 8 jours maximum, sauf urgence.
L'entretien des espaces verts (terrain attenant hors allée intérieure) sera réalisé par la Commune.
Le ménage de la salle de motricité, utilisée principalement par l'école en période scolaire sera effectué par la commune sur cette période. Durant les vacances scolaires, la salle sera utilisée par la crèche qui l'entretiendra.
La Commune facturera à l'EPCI le coût et le temps passé par les agents communaux ainsi que les fournitures achetées par la commune chaque semestre.

Les gros travaux portant sur le clos et le couvert seront à la charge du propriétaire du bâtiment.

L'EPCI ne peut pas réaliser de travaux modifiant les locaux sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

L'EPCI veille au maintien en bon état des locaux. Il informe sans délai la Commune de tout désordre, sinistre, dysfonctionnement ou dégradation nécessitant une intervention du propriétaire.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.
À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent, situé 2 cours Bugeaud, 87 000 Limoges.

Article 9 – Annexes

La présente convention comprend six annexes :
Annexe 1 : plan de situation des locaux et du terrain attenant.
Annexe 2 : plan intérieur des locaux.
Annexe 3 : délibération du conseil municipal du 13 juin 2025 relative à la désaffectation des locaux.
Annexe 4 : convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 9 juillet 2025.
Annexe 5 : arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant modification des statuts de l'EPCI.
Annexe 6 : fichier photo valant état des lieux.

Fait à Châtillon-sur-Indre, le ..... en deux exemplaires

Pour la Commune, le Maire	Pour l'EPCI, le Président
MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700	
C. PACÔME	**G. NICAUD**

ANNEXE N° 1

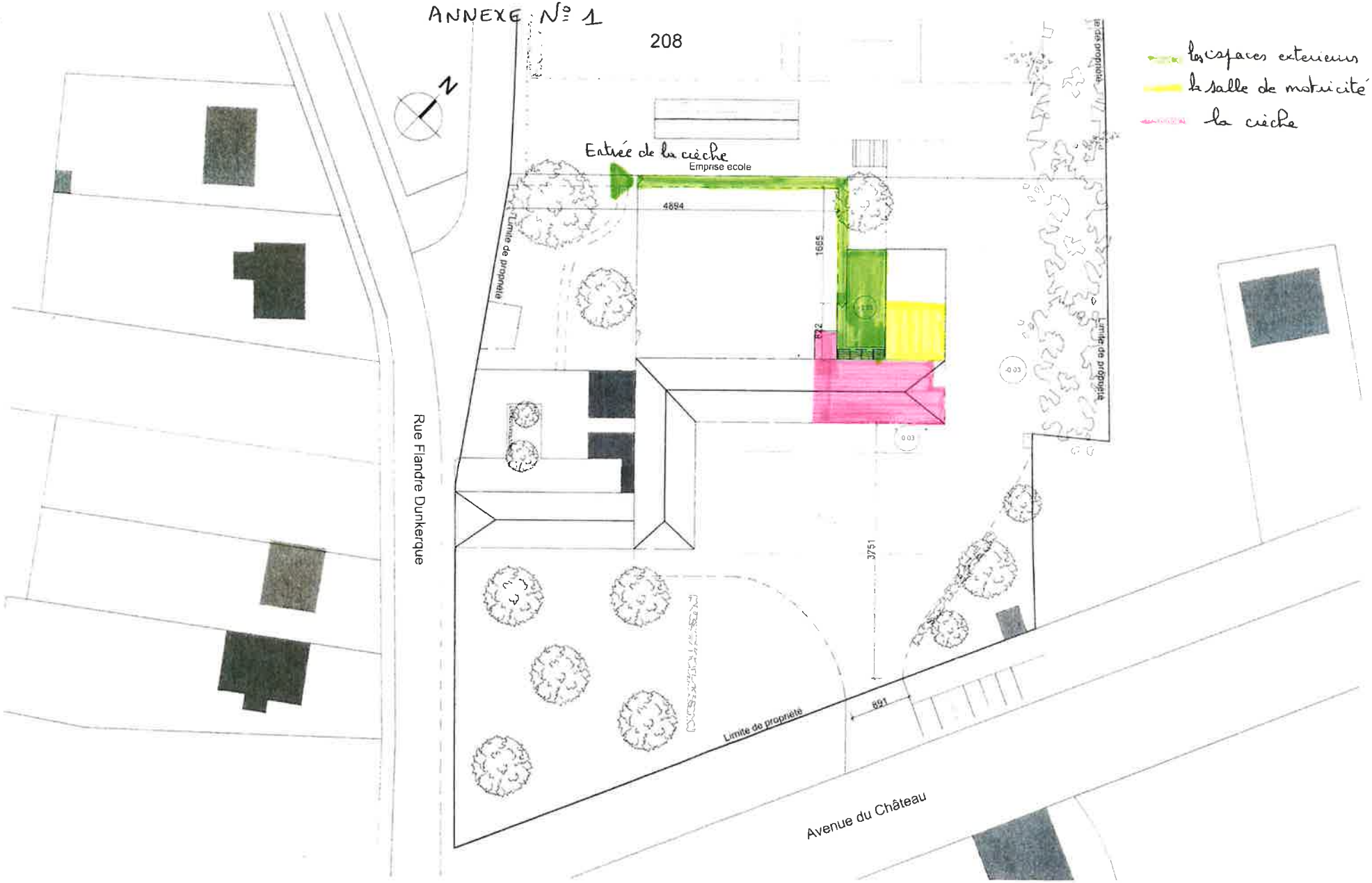

DOE	AMENAGEMENT MICRO-CRECHE ET MISE AUX NORMES			
NOTA : Les dimensions sont données à titre indicatif. Les entreprises vérifieront les dimensions existantes, aplomb, pente, niveau, alignement et quantitatif. Ce plan est un plan de principe et ne pourra en aucun cas être utilisé en tant que plan d'exécution. Plans d'Avant-Projet ou destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.	ARC A3 architecture Place Carroi Picois - 37600 LOCHES 9 rue du Pont Malleneras - 36290 MEZIERES EN BRENNE Tél. 02 47 91 67 05 contact@arca3sudtouraine.com	MAITRE D'OUVRAGE Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry 1 rue Maurice Davaillon, 36700 CHATILLON SUR INDRE	PROJET Plan masse Echelle 1/500	2 27/04/2026

ANNEXE N° 2.

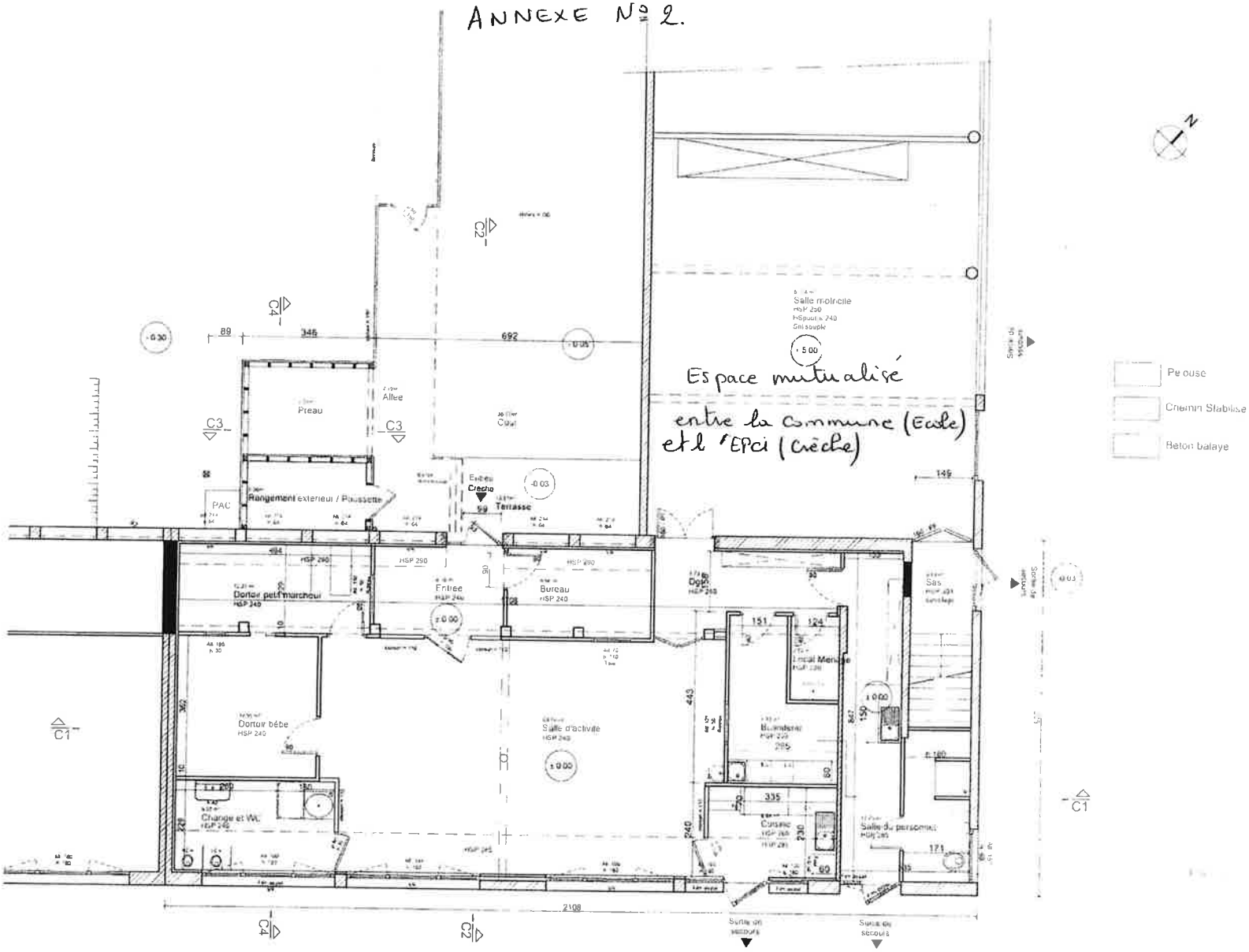

DOE	AMENAGEMENT MICRO-CRECHE ET MISE AUX NORMES			
NOTA : Les dimensions sont données à titre indicatif. Les entreprises vérifieront les dimensions existantes, aplomb, pente, niveau, alignement et quantitatif. Ce plan est un plan de principe et ne pourra en aucun cas être utilisé en tant que plan d'exécution. Plans d'Avant-Projet ou destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.	ARC A3 architecture Place Larroi Picois - 37600 LOCHES 9 rue du Pont Malentras - 36250 MEZIERES EN BRENNE Tél. 02 47 91 57 06 contact@arc3audtouraine.com	MAITRE D'OUVRAGE Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry 1 rue Maurice Davaillon 36700 CHATILLON SUR INDRE	Echelle 1/100	PROJET Plan RDC 27/04/2016

3

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202656-DE
Reçu le 30/09/2026

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-56
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : Convention de partenariat : Tess Academy Canine, comportementaliste pour chiens

L'entreprise Tess Academy Canine (TAC) était intervenue il y a quelques mois pour aider la municipalité à gérer plusieurs chiens errants sur la commune.

Elle propose aujourd'hui au conseil municipal de contractualiser ses interventions par le biais d'une convention annuelle.

Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de donner suite à cette convention.

Le conseil municipal, considérant que l'intervention de cette entreprise relevait d'un cas exceptionnel et qu'il reste possible de faire appel à ses services ponctuellement si besoin, après en avoir délibéré, par 3 voix pour, 2 abstentions et 8 voix contre ; rejette la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 30/09/26
Reçu en Préfecture le : 30/09/26
Publié ~~ou notifié~~ le : 30/09/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202657-DE
Reçu le 01/10/2026

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-57
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.
Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.
Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.
Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : campagne de stérilisation de chats errants : Convention avec la clinique vétérinaire Berryvet

De nombreux chats errent sur la commune à proximité des habitations, créant des nuisances olfactives et auditives, et portent atteinte à la tranquillité et à la salubrité publiques.

Afin de mettre un terme à ces nuisances, contact a été pris avec différentes associations pour y mettre fin.

Les associations compétentes en la matière étant débordées et ne pouvant intervenir sur la commune prochainement, la commune devra gérer elle-même la capture des chats errants.

Concernant la stérilisation de ces chats, après avoir contacté plusieurs cliniques vétérinaires du secteur, la clinique vétérinaire Berryvet située à Buzançais a répondu favorablement.

Madame le maire propose donc de faire appel à la clinique vétérinaire Berryvet située à Buzançais pour stériliser les chats errants récupérés par la commune durant la campagne de stérilisation 2026 et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention ci-jointe et autorise madame le maire à signer celle-ci.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION sur INDRE
3671

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 01/10/26
Reçu en Préfecture le : 01/10/26
Publié ~~ou notifié~~ le : 01/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202658-DE
Reçu le 01/10/2026

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-58
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : dénomination de l'ancien presbytère réhabilité en annexe de la mairie

La commune a réalisé d'importants travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère situé 7 rue Jules Parise pour le transformer en annexe de la mairie.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés et ce bâtiment va être prochainement ouvert au public.

Il convient aujourd'hui de le dénommer.

Madame le Maire propose que ce bâtiment soit dénommé « espace Claudiomagus » :

« Claudiomagus » est en effet le nom antique de la commune de Clion, mentionné au IVe Ve siècles après J.-C., composé d'un premier terme , le nom de l'empereur Claude, associé au terme gaulois « magos » signifiant « marché, champ, plaine » ; pouvant suggérer une ville-marché placée sous le parrainage de l'empereur Claude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 voix contre décide que l'ancien presbytère situé 7 rue Jules Parise réhabilité en annexe de la mairie est dénommé « Espace Claudiomagus ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION sur INDRE

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 01/10/26
Reçu en Préfecture le : 01/10/26
Publié ou notifié le : 01/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202659-DE
Reçu le 01/10/2026

Clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-59
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : changement de lieu définitif des séances du Conseil municipal

Considérant que la salle du Conseil Municipal et des mariages, située au premier étage sans ascenseur de la mairie ne permet pas d'accueillir les membres du Conseil Municipal et le public dans des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère, dénommé « Espace Claudiomagus », sont maintenant terminés et que ce bâtiment offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, facilite l'accueil du public, permet d'assurer la publicité des séances et ne contrevient pas principe de neutralité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit de matière définitive la salle du conseil comme lieu habituel des séances de Conseil Municipal.
La salle des mariages sera également déplacée dans cette même salle sitôt l'accord du Procureur de la République obtenu.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

MAIRIE DE CLION sur INDRE ★ 36700 ★

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 01/10/26
Reçu en Préfecture le : 01/10/26
Publié ou ~~notifié~~ le : 01/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202660-DE
Reçu le 30/09/2026

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-60
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION SUR INDRE
36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 30/09/26
Reçu en Préfecture le : 30/09/26
Publié ~~ou notifié~~ le : 30/09/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202661-DE
Reçu le 01/10/2026

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-61

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : modification de la commission communale « travaux et patrimoine »

Par délibération du 30 mars 2026, le conseil municipal a mis en place quatre commissions municipales.

Parmi celles-ci, la commission « travaux et patrimoine » comporte le maire et sept élus.

Madame Brigitte GUMNY, maire-adjoint, souhaite intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de conseillers siégeant à la commission « travaux et patrimoine » à huit élus plus le Maire, président de droit
- Désigne Madame Brigitte GUMNY comme membre de cette commission.

La commission « travaux et patrimoine » est dorénavant composée comme suit : Madame Charlyne PACOME, Maire, Messieurs BEIGNEUX Pascal, ROCAS Serge, FERRAND Bruno, ALLEGRE Jean-Paul, AFIF-CHAOUCHE Yoann, Madame BOISGARD Aurélie, Monsieur CHARLUET Antoine et Madame Brigitte GUMNY.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

Le Maire,
Charlyne PACÔME

MAIRIE DE CLION sur INDRE
36700

Certifié exécutoire par le maire le : 01/10/26
Reçu en Préfecture le : 01/10/26
Publié ou notifié le : 01/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-62
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : Décision Modificative n°2 :

Madame le Maire rappelle que les résultats du budget assainissement 2025 de la commune, sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 77 800.00€
- Excédent d'investissement : 22 371.52€

La compétence assainissement ayant été transférée au 1er janvier 2026 au Syndicat des Eaux de la Région de Clion (SIE), les résultats de ce budget sont également à leur transférer.

Afin de procéder à ces transferts d'excédents, il est proposé d'approuver la décision modificative suivante qui comprend également un abondement de 1 000.00 € afin de permettre des remboursements sur exercices précédents (article 673) :

Dépenses d'investissement :

Article 231 : -22 371.52€
Article 1068 : 22 371.52€

Dépenses de fonctionnement :

Article 615231 : - 78 800.00€
Article 678 : 77 800.00€
Article 673: 1 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 proposée ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION sur INDRE
36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le :
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202663-DE
Reçu le 01/10/2026

clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-63
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement de la cantine

Depuis la municipalisation de la cantine scolaire en 2023, la commune fait supporter aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école Maurice Boulay les frais de cantine.

Sont inclus dans ces frais les charges du personnel de cantine et la part du coût de repas non incluse dans la facturation aux familles.

Madame le Maire propose de reconduire à l'identique cette participation des communes de résidence pour l'année 2025/2026 et les suivantes.

Les modalités de calcul seraient les suivantes :

Montant de la participation d'une commune de résidence = nombre de repas pris par les enfants de la commune de résidence x coût résiduel d'un repas (le coût résiduel du repas étant la différence entre le coût du repas réel et le coût facturé aux familles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de participation des communes de résidence des enfants aux frais de cantine scolaire de l'école Maurice Boulay
- Valide les modalités de calcul définies ci-dessus

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

- Dit que cette participation prend effet à compter de l'année scolaire 2025/2026

- Indique que cette participation sera recalculée annuellement selon les mêmes modalités.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION sur INDRE
36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 01/10/26
Reçu en Préfecture le : 01/10/26
Publié ou ~~notifié~~ le : 01/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202664-DE
Reçu le 29/09/2026

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-64
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : plan de financement _ îlot fraicheur

Par délibération du 15 juillet dernier, le Conseil Municipal avait acté la création d'un îlot de fraicheur sur la parcelle communale entre la bibliothèque et la salle des fêtes.

Après échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France, il s'avère nécessaire de modifier légèrement le projet :

Un appentis 4 pentes remplacera le kiosque en fer forgé prévu initialement. Cette construction rappelle le bâtiment déjà présent à côté de la bibliothèque. (16 726.80€ T.T.C. à la place de 23 880.00€TTC pour le kiosque).

La partie cheminement piétonnier sera en stabilisé renforcé calcaire à la place de béton désactivé. (22 992.96€ TTC à la place de 31 218.36€ TTC).

Des bornes solaires à LED seront installées le long du cheminement piétonnier (non pris en compte dans la précédente version d'aménagements) ainsi que du mobilier supplémentaire (supports vélo,...).

Le montant actualisé des travaux s'élève à 68 183.72 € H.T. (81 586.51 € T.T.C.) réparti comme suit :

- Terrassement et création de cheminement piétonnier 19 160.80 € HT (22 992.96 € TTC)
- Réfection appentis : 9 993.22€ H.T. (11 991.86 € T.T.C.)

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

- Charpente 4 pentes ardoise : 13 939.00 € H.T. (16 726.80 € T.T.C.)
- Mobilier : 7 056.00 € H.T. (8 467.20 € T.T.C.)
- Plants, paillage, engazonnement, 5 824.70 € H.T. (6 755.69€ T.T.C.)
- Eclairage solaire à LED 12 210.00 € H.T. (14 652.00 € T.T.C.°)

TOTAL : 68 183.72 € H.T. (81 586.51 € T.T.C.)

Le plan de financement correspondant proposé est le suivant :

FAR 2027 + FDACC :	16 000.00 €
SDEI (fonds de concours (création îlot de fraicheur)	10 000.00 €
CRST :	27 000.00 €
Fonds propres :	15 183.72€
TOTAL	**68 183.72 € H.T.**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet, d'autoriser madame le maire à signer les devis correspondants et de déposer les demandes de subventions correspondantes.

Le conseil municipal,

Considérant que la création d'îlot de fraicheur constitue un enjeu majeur de santé publique et d'adaptation au changement climatique,

Considérant que l'utilisation de cette parcelle communale inutilisée située entre la bibliothèque et la salle des fêtes est le lieu idéal pour un projet de ce type,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce projet modifié
- Valide le plan de financement ci-dessus
- Autorise madame le maire à signer les devis correspondants
- Autorise madame le maire à déposer les dossiers correspondants
- Approuve le règlement d'intervention du SDEI36 du fonds de concours pour la création d'îlots de fraîcheur
- Autorise madame le maire à signer tout document et pièce afférents à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION SUR INDRE 36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 23/03/26
Reçu en Préfecture le : 23/03/26
Publié ou ~~notifié~~ le : 23/03/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202665-DE
Reçu le 30/09/2026

clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-65
Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : élargissement de la route de Biouge

Il est envisagé d'effectuer des travaux sur la Voie Communale n°194, dite « route de Biouge ».

En effet, celle-ci est trop étroite pour permettre le croisement de véhicules ; les accotements s'en retrouvent dégradés et risquent de créer un danger pour la circulation.

Les travaux envisagés consistent en l'élargissement de la chaussée, actuellement de 2.70m, elle serait élargie à 3.50m. L'intégralité de la route, une fois élargie serait renforcée en enrobés.

La zone de travaux s'étendrait sur 305 mètres, à partir du carrefour avec la RD 18 jusqu'au carrefour avec la VC198, carrefour qui sera également renforcé.

Vu la dégradation de la chaussée et des accotements, il serait souhaitable de réaliser ces travaux d'ici la fin d'année.

Madame le maire propose de retenir l'entreprise Eurovia, seule entreprise ayant répondu pour intervenir sur cette période, pour un montant de 22 502.18 € T.T.C. (18 751.90 € H.T.).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide ce projet
- attribue ces travaux à l'entreprise Eurovia pour un montant de 22 502.18 € T.T.C.

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202665-DE
Reçu le 30/09/2026

- autorise madame le maire à signer le devis correspondant
- approuve le plan de financement ci-dessous :
  - FAR Voirie 2027 : 10 000.00 €
  - Fonds propres : 8 751.90 €
- autorise madame le maire à déposer une demande de subvention au titre du FAR Voirie 2027

Les dépenses seront inscrites au budget 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

Le Maire,
Charlyne PACÔME

MAIRIE DE CLION sur INDRE
36700

Certifié exécutoire par le maire le : 30/09/26
Reçu en Préfecture le : 30/09/26
~~Publié~~ ou notifié le : 30/09/26

MAIRIE DE CLION sur INDRE
R.F.
36700

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202666-DE
Reçu le 02/10/2026

clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-66
Date de convocation : 18 septembre 2026
Date d'affichage : 18 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La période de novembre 2026 à juin 2027 va nécessiter d'avoir recours à un agent pour renforcer ponctuellement les services techniques au niveau de la propreté et de la salubrité des espaces publics extérieurs (nettoyage voirie, désherbage manuel,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour la période du 1er novembre 2026 au 30 juin 2027 de la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel à temps non complet à 12h par semaine hors vacances scolaires soit un temps de travail annualisé de 10.83/35e sur la durée du contrat.

Cet agent sera recruté au grade d'adjoint technique. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Une enveloppe de crédits est inscrite au budget primitif 2026 et sera prévue au budget 2027.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 02/10/26
Reçu en Préfecture le : 02/10/26
Publié ou ~~notifié~~ le : 02/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202667-DE
Reçu le 01/10/2026

lion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-67
Date de convocation : 18 septembre 2026
Date d'affichage : 18 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le maire rappelle que les dispositions de l'article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

La période d'octobre à décembre va nécessiter cette année d'avoir recours à un agent pour renforcer ponctuellement les services techniques pour les activités de travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'un agent contractuel à temps complet pour la période du 12 octobre au 31 décembre 2026

Cet agent sera recruté au grade d'adjoint technique. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Une enveloppe de crédits est inscrite au budget primitif 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

MAIRIE DE CLION sur INDRE ★ 36700 ★

Le Maire,
Charlyne PACÔME

Certifié exécutoire par le maire le : 01/10/26
Reçu en Préfecture le : 01/10/26
Publié ou notifié le : 01/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
036-213600554-20260924-8_202668-DE
Reçu le 02/10/2026

clion sur Indre

Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24 septembre 2026

****

N° 2026-68
Date de convocation : 18 septembre 2026
Date d'affichage : 18 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-quatre septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Charlyne PACÔME, Maire de Clion.

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, Mme BOISGARD Aurélie, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, Mme BLAIN Nathalie, M. AFIF-CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : M. FERRAND Bruno, M. DIEU Gérald, Mme RAIGNAULT Chantal, M. ROÇAS Serge, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : M. FERRAND Bruno à M. BEIGNEUX Pascal ; M. DIEU Gérald à Mme BOISGARD Aurélie, M. ROÇAS Serge à Mme PACÔME Charlyne.

Secrétaire de séance : Mme BLAIN Nathalie

Objet : convention de bénévolat pour l'amélioration du fleurissement

Madame le maire indique que dans le cadre de l'amélioration du fleurissement de la commune, il est envisagé de faire appel à des bénévoles désirant participer au développement de la vie locale en complément des agents des services techniques afin d'assurer les plantations de fleurs et d'arbustes en bord des voiries de la commune.

A ce titre, il est proposé de formaliser un cadre commun fixant les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les obligations des parties. Il est notamment exigé un devoir de réserve et de neutralité de la part des bénévoles. La Commune s'assure, quant à elle, de la capacité des bénévoles à réaliser les missions qui leur sont confiées.

Cette organisation serait applicable pour les périodes d'octobre et mars, le week-end par séquence de demi-journée, chaque bénévole étant libre de s'inscrire pour une ou plusieurs sessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le recours au bénévolat,
- valide le projet de convention ci-joint
- autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Nathalie BLAIN

Le Maire,
Charlyne PACÔME

MAIRIE DE CLION sur INDRE 36700

Certifié exécutoire par le maire le : 02/10/26
Reçu en Préfecture le : 02/10/26
Publié ou notifié le : 02/10/26

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois